



Category of paper: Programme paper

RAPPORT SUR L'ATELIER SUR « LES MODELES DE GESTION ET MECANISMES DE FINANCEMENT ALTERNATIFS POUR L'UTILISATION DURABLE DES FORETS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO »

KINSHASA, REUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO: 23-24 JUIN 2008

Chatham House is independent and owes no allegiance to government or to any political body. It does not hold opinions of its own; the views expressed in this text are the responsibility of the author(s)/speaker(s). This document is issued on the understanding that if any extract is used, the author(s)/speaker(s) and Chatham House should be credited, preferably with the date of the publication/event.

Présentation de l'atelier

A la suite de l'atelier organisé à Chatham House, à Londres les 17 et 18 décembre 2007 par le Département pour le Développement International (DFID) du Royaume Uni, pour discuter des modèles de gestion et mécanismes de financement pour l'utilisation durable des forêts en République Démocratique du Congo (RDC), un deuxième atelier s'est tenu au Grand Hôtel Kinshasa du 23 au 24 juin 2008 aux fins d'approfondir les modèles et mécanismes discutés à Chatham House. Cet atelier a été organisé sous les auspices du Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme de la République Démocratique du Congo, avec le soutien du Département du Développement International du Royaume-Uni (DFID) et de l'Agence de Coopération Technique de l'Allemagne (GTZ), en association avec le Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE), le Ministère allemand de la Coopération au Développement Economique (BMZ), la Direction Générale de la Coopération au Développement de la Belgique (DGCD), la Banque Mondiale et la Commission Européenne, et le soutien technique de Chatham House.

Les objectifs de l'atelier de Kinshasa incluaient (1) la présentation de cinq propositions initiées par certaines organisations, en vue d'en analyser la faisabilité, l'effectivité, les points forts et points faibles ainsi que les défis auxquels elles doivent faire face ; (2) la description des étapes ultérieures en vue de déterminer les actions à entreprendre, les personnes devant les conduire ainsi qu'un chronogramme d'activités ou feuille de route.

Les modèles et mécanismes suivants ont fait l'objet de cette analyse :

- Le financement carbone en RDC (Woods Hole Research Centre & le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme de la RDC)
- Contrats de conservation avec les communautés forestières (Conservation Internationale)
- Développer la gestion forestière des communautés locales pour contribuer à la réduction de la pauvreté en République Démocratique du Congo (Forests Monitor)
- Fonds fiduciaire pour les aires protégées (WWF/CARPO)
- La conversion de la dette pour le financement de l'environnement (Ministère des Affaires Etrangères, France)

Tout comme à Londres, la réunion de Kinshasa a été l'occasion d'une mise à jour sur le secteur forestier de la RDC et des initiatives internationales développées en soutien du

secteur. Tour à tour, le Gouvernement de la RDC, les bailleurs de fonds, le secteur privé et la société civile ont permis de fixer les participants sur les progrès réalisés et les défis majeurs auxquels fait face le secteur forestier.

L'atelier a connu la participation de 124 personnes parmi lesquels se trouvaient des représentants du Gouvernement de la RDC, des bailleurs de fonds, des organisations internationales, de la société civile, d'organisations de conservation, des milieux universitaire et scientifique ainsi que du secteur privé. L'atelier a été inauguré et clôturé par le Ministre de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme de la RDC, en présence de l'Ambassadeur du Royaume-Uni en RDC.

Lundi, le 23 juin 2008

Session I : Mise à jour sur le secteur forestier de la RDC et les initiatives internationales de soutien

Discours du Ministre de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme

Le Ministre a noté que de plus en plus il apparaît, au niveau international, une prise de conscience pour participer aux efforts d'amélioration de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité et des ressources hydriques des pays du Bassin du Congo et singulièrement de la République Démocratique du Congo qui détient à elle seule près de 60% de la superficie de ce bassin.

La mobilisation de la communauté internationale à cette fin a permis l'organisation respectivement de la Conférence de Bruxelles et de la Table Ronde de Washington en vue notamment de :

- contribuer à une prise de conscience planétaire des enjeux environnementaux ;
- déterminer les meilleures modes d'exploitation forestière durable ;
- convaincre la communauté internationale à s'investir davantage avec le Gouvernement congolais dans l'assainissement du secteur forestier ;
- repenser le mode de gestion des forêts en termes de durabilité et d'équité sociales;
- souligner l'importance des droits des communautés locales et autochtones vivant de la forêt ; et

- inviter les partenaires du secteur privé à se joindre à la réflexion pour imaginer et mettre en œuvre les nouveaux modèles de financement de la conservation de la nature en général et créer des systèmes de financement innovants pour une gestion durable des forêts de la République Démocratique du Congo.

Parlant des enjeux actuels, le Ministre a fait remarquer que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo travaille sans relâche pour rendre opérationnelle la loi portant code forestier dont les principales mesures d'exécution sont déjà signées par les autorités congolaises et d'autres vont l'être dans un délai très court.

Le Ministre a, enfin, souligné que l'attention du Gouvernement congolais est focalisée sur les axes ci-après :

- le maintien du moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions jusqu'à l'accomplissement des conditions fixées dans le décret présidentiel de 2005 ;
- l'achèvement de la revue légale des anciens titres en appliquant rigoureusement les critères du décret de 2005, en résiliant les titres non valides ;
- le maintien des droits traditionnels des populations locales et autochtones dans toutes les forêts ;
- le renforcement du contrôle forestier de façon à juguler l'exploitation illégale et améliorer le climat économique pour accueillir et accompagner les entreprises responsables au plan éthique, social, fiscal et environnemental afin de leur offrir un cadre propice à une certification indépendante ;
- la conduite de multiples expériences de foresterie à gouvernance communautaire ;
- le renforcement de la capacité des institutions publiques et des organisations de la société civile à remplir leurs fonctions essentielles de contrôle, de sensibilisation et de suivi ;
- la promotion de la recherche scientifique afin d'alimenter, sur des bases aussi fiables et validées que possible, les décisions politiques liées à la gestion des écosystèmes forestiers ;
- l'implication de la société civile, l'information publique sous toutes ses formes et la participation d'observateurs indépendants dans la surveillance des ressources et le suivi des réformes ;

- l'appui à la mise en œuvre du processus de traçabilité des produits forestiers en vue de leur légalité (FLEGT) et leur certification ;
- la réhabilitation des parcs nationaux et sites du patrimoine mondial ainsi que l'identification de nouvelles aires protégées tout en privilégiant les approches participatives et le respect des droits traditionnels ;
- la promotion des usages non extractifs des forêts tels que : la bio-prospection, la séquestration du carbone, les concessions de conservation, les fonds fiduciaires pour gérer les aires protégées, les forêts des communautés locales, l'écotourisme, la déforestation évitée, etc. ;
- l'aménagement durable et le zonage participatif et multi-usage des forêts.

Mise à jour par la société civile : Théo Gata, Réseau des Ressources Naturelles (RRN)

Parlant au nom de la société civile, Monsieur Gata a identifié les enjeux suivants du secteur forestier :

- la lutte contre la pauvreté, l'impunité et la corruption ;
- la promotion de l'exploitation industrielle des forêts de la RDC ;
- le peu d'intérêt manifesté pour la promotion de la gestion communautaire des forêts et le bien-être des communautés.

Pour la société civile, un certain nombre de préalables doivent être remplis pour que la mise en œuvre des modèles réussisse, notamment :

- Tout modèle alternatif proposé devra contribuer à la réduction de la pauvreté.
- Les droits des communautés locales et autochtones doivent être sécurisés.
- Le régime réglementaire de gestion des forêts doit être parachevé.
- Le processus de planification forestière et de zonage participatif du territoire national doit continuer.
- Les capacités (formation, information, équipement et motivation) du personnel de l'administration forestière, de la société civile et des communautés locales et autochtones doivent être renforcées.

Pour chaque modèle alternatif potentiel, la société civile s'attend à ce qu'il y ait un programme ou projet spécifique à mettre en œuvre ; que le lien avec le Programme National Forêts et Conservation (PNFoCo) soit établi ; que la Stratégie pour la réduction de la pauvreté soit prise en compte ; et que le rôle, la responsabilité, les droits et le partage des revenus entre les parties prenantes concernés sur le site soient clairement déterminés.

Par ailleurs, la société civile recommande qu'un modèle concret des contrats de conservation avec les communautés ou les ONG soit élaboré. Elle souhaite aussi qu'un appui soit accordé aux projets de développement des communautés locales et autochtones, et qu'un lien soit établi entre tous ces modèles par rapport au plan de zonage et aux droits des communautés. En outre, pour les paiements des services environnementaux (PES), il faudrait s'assurer que la société civile soit impliquée dans toutes les négociations et que les bénéfices soient partagés équitablement.

La société civile recommande par ailleurs que la revue légale du secteur forestier soit parachevée et que le moratoire soit maintenu jusqu'à ce que le plan de zonage et le cadre juridique soient finalisés ; que l'administration ait la capacité nécessaire pour assurer le contrôle et le suivi ; et que l'ITIE soit mise en œuvre.

Selon le souhait de la société civile, il faudrait également :

- rendre opérationnel l'observatoire indépendant du contrôle forestier ;
- renforcer les capacités des toutes les parties prenantes ;
- clarifier les droits des communautés avant affectation de tout espace ;
- attirer les investissements par le développement des infrastructures financières accessibles aux communautés de base (micro finance...) ; et
- tenir compte des impératifs de la décentralisation du territoire (cadre de concertation entre l'administration locale et les autres parties prenantes).

Discussion

Un participant a posé la question de savoir comment impliquer les communautés locales autochtones au processus de renforcement des capacités.

Le représentant de la société civile a répondu qu'il existe des forums de gestion des forêts, un cadre qui réunit toutes les parties prenantes, y compris les populations locales autochtones.

Mise à jour par le secteur privé : Françoise van de Ven, Fédération des Industriels du Bois (FIB) en RDC

Dans son exposé, Madame Van de Ven a rappelé aux participants que la Fédération des Industriels du Bois (FIB) est un syndicat créé en mars 2006 par 14 sociétés œuvrant dans le secteur bois. Dans le but de dresser un état des lieux exhaustif, elle a jugé nécessaire de revenir sur le cheminement du processus de conversion des titres forestiers. A cet effet, elle a fait un rappel et résumé le contenu des décrets présidentiels et lois promulgués et arrêtés ministériels élaborés depuis 2002, en commençant par le Code forestier (Loi no. 011 du 29 août 2002).

Madame Van de Ven a, ensuite, analysé les effets pervers de la non-conversion des titres dans les délais prévus par le code forestier, notamment :

- l'incertitude juridique concernant les contrats octroyés ;
- le ralentissement ou non-exécution des investissements prévus ;
- l'image des exploitants forestiers détruite car un flou persiste quant à leur existence ;
- la non réalisation des plans d'aménagement car la majorité des sociétés veut attendre la conversion des titres avant de prendre des engagements financiers ;
- l'absence de cahier de charges (partie intégrante du contrat de concession forestière).

Présentant des statistiques sur l'exploitation du bois par les différents acteurs, la représentante de la FIB a affirmé que :

- le secteur industriel exploite environ 400.000 m³/an ;
- le secteur artisanal et les illégaux exploitent, suivant une étude de la FAO, 5.000.000 m³/an ; et
- la population prélève, brûle chaque année 50.000.000 m³.

Discussion

Un participant a estimé que les statistiques relatives aux taux de déforestation présentées par le secteur privé étaient tendancieuses et visaient à faire accréditer la thèse la selon laquelle les populations locales sont responsables de la déforestation tandis que les exploitants seraient de bons élèves. La discussion, sur ce sujet, a été renvoyée à plus tard.

Mise à jour par les bailleurs de fonds : *Filippo Saracco, Commission Européenne*

Dans l'introduction de son exposé le représentant des bailleurs de fonds a présenté les raisons pour lesquelles les partenaires de la RDC appuient le secteur forestier. En effet, 60% des forêts du bassin du Congo sont en RDC qui a le plus important réseau d'aires protégées d'Afrique (5 sites du Patrimoine mondial). En outre, il est important d'éviter les mauvaises pratiques du passé. Les bailleurs de fonds tiennent également compte de l'impact planétaire potentiel de la gestion de ce « bien public global » sur le climat, la biodiversité... L'objectif poursuivi par les bailleurs de fonds est de préparer les fondations pour permettre à la RDC de bénéficier des nouveaux instruments.

Les bailleurs de fonds ont constaté que des progrès ont été réalisés dans le secteur forestier. Ils ont cité notamment le Code forestier, la revue légale, l'annulation de concessions, le processus de conversion des titres. Des actions ont été menées en zones protégées même pendant le conflit. Enfin, les bailleurs de fonds se sont réjouis du fait que le secteur forêt et conservation de la nature est repris dans le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) et dans le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) du Gouvernement de la RDC... Les partenaires de la RDC ont, cependant, fait remarquer que beaucoup reste à faire dans le secteur forestier. Dans cette rubrique, ils ont noté que les processus en cours (la conversion des titres et les réformes) restent à finaliser ; les capacités humaines doivent être renforcées et la compétence promue. Il faut également construire les bases juridiques pour attirer des partenaires crédibles et améliorer l'application sur le terrain du cadre juridique.

Les bailleurs de fonds ont cité quelques exemples positifs d'actions qui ont été menées. Ils ont donc noté avec satisfaction que le cadre juridique se complète et la politique sectorielle est en train d'être construite. Ils ont également fait remarquer que les bases du processus de zonage sont en train d'être posées (consultation, cartographie...) et que tous les sites du Patrimoine mondial reçoivent un appui. Il s'agit, en l'occurrence, du Parc National de Virunga, du Parc National de Kahuzi-Biega, du Parc National de Salonga, du Parc National de Garamba et de la Réserve de faune à Okapis. Ils ont noté enfin que les premiers sites de formation sont en cours de réhabilitation et que la formation redémarre (Kisangani, ERAIFT).

Les partenaires de la RDC dans le secteur forestier ont défini les axes prioritaires suivants pour la coopération en 2008-2010 :

- appui à la finalisation du cadre juridique et à la politique sectorielle ;
- appui à la réforme du Ministère et des Institutions sous tutelle ;

- Appui à la « reconstruction » des institutions du secteur au centre et dans des provinces pilotes (assistance technique, réhabilitation, équipement) ;
- renforcement des capacités de monitoring à tous les niveaux ;
- préparation des conditions pour lutter contre l'exploitation illégale ; et
- appui des communautés locales dans la gestion des ressources.

Session II : Présentation des modèles alternatifs

Les fondations de la réduction des émissions par la déforestation et la dégradation forestière (REDD) en RDC : *Andrea Cattaneo (Woods Hole Research Center, États-Unis)*

Le Woods Hole Research Center (WHRC) collabore avec les Ministères de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme et des Finances de la RDC, les ONG représentant les populations autochtones et les organisations de conservation pour mettre en œuvre un programme d'utilisation durable des forêts s'appuyant sur la finance carbone.

La production d'informations devant servir de fondation au débat doit figurer parmi les premières mesures à prendre. Parmi ces informations on trouve les informations sur l'état de la biomasse (les stocks de carbone) et la situation en matière de déforestation, l'analyse économique de l'utilisation des terres et une idée de la façon dont les incitations financières à la gestion durable des forêts devrait être structurées. Toutes ces informations doivent être disponibles pour permettre aux parties prenantes d'aller au-delà de simples perceptions et de prendre des décisions averties.

Le Gouvernement congolais, WHRC et leurs partenaires se proposent de développer les programmes liés à la REDD en RDC grâce à trois activités de recherche principales : (1) mesure du stock de carbone, (2) analyse économique de l'utilisation des ressources naturelles par les ménages, (3) prévision des changements dans l'utilisation des terres pour la production d'huile de palme et l'exploitation du bois. Les résultats combinés de ces recherches seront utilisés pour concevoir un programme de REDD efficace en RDC. Cela sera réalisé en améliorant les estimations d'émissions de dioxyde de carbone résultant des changements dans l'utilisation des terres, en évaluant les aspects économiques des décisions des ménages en matière d'utilisation des ressources, en prévoyant les changements dans l'utilisation des terres et les coûts d'opportunité de la réduction des émissions de carbone, et en concevant un véritable programme de financement carbone.

Le modèle propose les produits suivants :

- Une carte améliorée de la biomasse et des émissions de dioxyde de carbone en RDC.
- Un modèle économique des ménages qui estime la richesse des ménages, leur utilisation de la forêt et leur volonté d'adopter des pratiques agricoles alternatives, et des liens avec la carte des émissions.
- Un modèle économique de l'industrie du bois de la RDC qui prévoit les résultats économiques potentiels pour des scénarios alternatifs et sert de base aux décisions politiques.
- Un plan stratégique, conçu conjointement avec le Ministère de l'Environnement, le Ministère des Finances et les ONG représentant les populations autochtones, pour la mise en œuvre de programmes de financement carbone en RDC.
- Soumission d'articles scientifiques sur les questions de recherche à des revues internationales ayant des comités de lecture.
- Renforcement des capacités du pays en matière de la REDD.

Discussion

Une question a été posée par rapport à la coordination qui existerait entre le projet proposé et d'autres initiatives en cours.

Dans sa réponse, le promoteur du modèle a admis qu'il est vrai que les liens entre le projet proposé et d'autres initiatives ne ressortent pas clairement dans la présentation mais il en existe, notamment avec la Banque Mondiale qui contribue financièrement, bien qu'ils soient informels. Il ne s'agit que d'un projet, et le Gouvernement congolais et WHRC sont ouverts à toute forme de collaboration.

Un participant a relevé des faiblesses dans le choix des sites d'études : le projet serait focalisé sur le massif forestier central, alors que c'est dans les galeries forestières du Bandundu et du sud Kasai que l'on trouve les problèmes les plus critiques tels que la savanisation. Un autre participant a demandé que les forêts des montagnes soient incluses et les critères de sélection déterminés.

Le promoteur a répondu que la liste des sites n'est pas définitive. WHRC travaillent encore sur le choix des sites, d'où la visite de travail d'un responsable de WHRC dans l'Est du pays au cours des 2-3 prochains jours. Les critères utilisés dans le cadre de cette étude sont, entre autres, le type d'exploitation et la biodiversité. L'équipe est ouverte à d'autres suggestions.

Un participant a noté une tendance à blâmer les communautés locales. En effet, les statistiques présentées par la FIB attribuent aux populations locales le taux de

déforestation le plus élevé. D'où la question : les exploitants ne risquent-ils pas de dire qu'ils ne sont pas concernés, de continuer leurs pratiques et de se faire passer pour les bons élèves ?

Réagissant à ces préoccupations, le promoteur a fait remarquer que le problème se pose aussi en Amazonie. Le défi du financement carbone est de trouver des incitations justes et de payer les bons élèves, c'est-à-dire ceux qui ne déboisent pas. Le WHRC s'y intéresse au niveau international afin que les pays comme la RDC, qui ne déboisent pas beaucoup, puissent récompensés. Le principe du programme est de comprendre qui déboise aujourd'hui et comment l'éviter. Il est vrai qu'il est très compliqué de déterminer qui payer, il faut donc un lien avec d'autres initiatives

Une vive discussion a tourné autour de la durée des études prévues dans le cadre de la REDD et des avancées par rapport à la réunion de Londres. D'où l'idée que finalement la REDD ne serait rien d'autre qu'un mécanisme permettant de prolonger la « gratuité » des services environnementaux rendus par les forêts de la RDC. Dans le même ordre d'idées, un participant est allé jusqu'à suggérer une transposition de l'expérience brésilienne dans le but de gagner du temps.

Le promoteur a précisé qu'à Kinshasa, le WHRC a présenté un projet alors qu'à Chatham House il avait présenté un document préparé pour la Conférence de Bali. C'était donc un document provisoire. Il est vrai que le potentiel de carbone séquestré en RDC est de 17 milliards de tonnes, mais il y a tout un processus à définir pour parvenir au marché REDD. Typiquement, les autres pays parlent de « déforestation évitée ». Il faut comprendre davantage la mise en œuvre d'un tel projet ainsi que des questions liées à la redistribution des revenus. De ce point de vue, il y a beaucoup d'opportunités pour la RDC. Le délai de 10-15 ans n'est qu'une estimation, le délai sera peut-être plus court. Quant à la REDD proprement dite, il s'agit d'un mécanisme alternatif qui n'est pas unique. Aucun mécanisme alternatif ne sera opérationnel avant deux ans. Le Brésil a commencé à travailler dans ce domaine depuis 15 ans.

Les conditions de participation du secteur privé dans le processus REDD ont été soulevées par les participants.

Le promoteur du modèle a informé les participants qu'il n'y a pas de conditions du tout. Dans d'autres pays, le secteur privé investit dans le carbone, c'est le cas du Brésil. Les données que l'on va fournir vont permettre au secteur privé de s'intéresser ou d'y investir dans les 10-15 ans à venir.

Un participant a posé une question sur les forêts dégradées du fait de l'exploitation industrielle. Il a voulu savoir si elles doivent attendre un autre financement ou une autre réunion ou si elles sont concernées par le présent financement.

Répondant à cette question, le promoteur a affirmé qu'à ce stade on n'envisage pas la REDD pour la reforestation/afforestation. Ce mécanisme est prévu par le Protocole de Kyoto (Mécanisme de développement propre) et non dans le cadre de la REDD, mais cela peut changer.

Contrats de conservation avec les communautés forestières : une concession de conservation pilote : Frank Hawkins et Patrick Mehlman (Conservation International, Etats-Unis d'Amérique)

Le projet présenté par Conservation International (CI) propose la création d'un « Projet de concession de conservation pour les bonobos (PCCB) » dans la Province de l'Equateur de la RDC. La concession couvre 681.000 ha et a été conçue sur le modèle d'une concession forestière, en vertu de laquelle une société d'exploitation forestière paie à l'Etat le droit d'abattre les arbres dans une zone forestière publique.

Au lieu d'abattre les arbres de la zone de concession, les investisseurs dans la conservation s'acquittent de trois types de paiement : 1) paiements au gouvernement central - sur le modèle d'une concession forestière – pour préserver la forêt ; 2) versements sur un fonds pour le développement local qui confère des avantages sociaux et économiques aux communautés locales vivant dans la zone de la concession ; et 3) paiements à un consortium de gestion et de protection rassemblant Conservation International, l'Initiative pour la Conservation des Bonobos (BCI) et les ONG locales à mesure qu'elles se développent. Le projet sera fondé sur le principe du consentement libre et informé (CPLI).

Ce projet poursuit deux objectifs : 1) préserver l'environnement en assurant la conservation et la gestion naturelle durable des ressources ; 2) réduire la pauvreté par l'autonomisation des communautés locales et le renforcement de leurs capacités. A cet effet, Conservation International envisage :

- Un accord de conservation sous la forme d'une « concession de conservation », une forêt de production permanente pour l'utilisation non extractive de la biodiversité ;
- Une concession d'une durée de 25 ans avec reconduction automatique quinquennale si les résultats de l'audit réalisé périodiquement sont satisfaisants ;
- Un versement annuel au Gouvernement central de la RDC ;
- Le reversement par le Gouvernement central d'une partie de ces sommes aux provinces et aux territoires (40%), conformément à l'article 122 du Code Forestier sur les frais domaniaux imputés aux producteurs de bois ;
- Un soutien financier et en nature au développement de l'économie locale, au moins équivalent aux dispositions de l'article 89 du Code Forestier relatif à la

responsabilisation sociale des contrats (cahier des charges) avec les villages locaux.

Des plans de gestion conçus en vue de la conservation pilote proposée se fonderont sur un cadre de planification d'occupation des sols qui mettra l'accent sur la participation des communautés locales, la collaboration du gouvernement au niveau local et la conformité avec les processus de planification au niveau national. De vastes consultations, des activités éducatives et de sensibilisation adaptées et un processus d'implication de toute la communauté dans la création du plan de gestion devront être menées, conformément aux méthodes « information-échange » conçues par la BCI. Des stratégies spécifiques seront mises en œuvre pour informer les groupes marginalisés des conséquences positives et négatives de ces plans de gestion.

Discussion

Un participant s'est demandé si les communautés locales sont capables de se structurer sans tomber dans des conflits liés aux différents intérêts en jeu. Il a ajouté que la question du temps nécessaire se pose, d'autant plus que (1) le règlement international n'est pas clair ; (2) avant 2012 rien n'est prévu et (3) il faut réunir une base de données et assurer le suivi avant que des investisseurs soient attirés.

L'assemblée a pris bonne note de ce commentaire.

Un participant a posé la question suivante : qu'est-ce que vous avez anticipé comme tarif carbone à la tonne et le timing pour avoir des recettes carbone ?

Le promoteur a répondu qu'il n'est pas prévu, à ce stade, que cette proposition fasse l'objet d'un projet carbone. Cela n'est pas exclu, mais n'a pas encore fait l'objet d'une discussion avec le Gouvernement. Néanmoins, le tarif appliqué dans d'autres pays est de 5\$/tonne.

Un autre participant a voulu connaître le niveau réel de l'implication des communautés locales dans la conception de cette proposition. Il a fait remarquer que le présentateur du modèle a parlé de « poche de résistance » alors que le véritable problème est lié à la compréhension du projet par les communautés locales. Ces dernières ont besoin de temps pour comprendre le projet.

Le présentateur a expliqué qu'au cours de ces assises, CI a présenté un concept, c'est plutôt dans la phase de développement qu'il faudra consulter les populations locales. Les études socio-économiques et biologiques viendront dans la phase de développement et peuvent durer 2 ans.

Un participant est revenu sur les calculs présentés en vue de compenser la part des recettes fiscales et a estimé que le coût des alternatives à proposer aux communautés locales ne semblait pas être pris en compte.

Réagissant à cette préoccupation, le présentateur a affirmé que les opportunités de marché liées au carbone peuvent être appuyées. Les options de développement sont plus nombreuses qu'avant. Il ne faut pas se limiter à ce qui se passe maintenant.

Un participant a relevé qu'il y avait un grand écart entre les gestionnaires et tous ceux qui ont un pouvoir (chefs traditionnels, leaders religieux, etc.). Ces derniers devaient être intégrés. Le défi, a-t-il ajouté, n'est pas la gestion par les populations locales, mais plutôt d'établir le lien avec les politiques du gouvernement.

Le présentateur du modèle a estimé que le commentaire est pertinent et a promis de l'intégrer dans le projet.

Développer la gestion forestière des communautés locales pour contribuer à la réduction de la pauvreté en République Démocratique du Congo : Jean-Luc Roux (Forests Monitor, Royaume-Uni)

Selon le représentant de Forests Monitor, l'objet de ce projet est de contribuer au développement et à l'appropriation à grande échelle d'un système de foresterie communautaire adapté à la RDC. Le terme « foresterie communautaire » (parfois appelée « foresterie sociale ») est employé ici dans son sens le plus large. En l'occurrence, le contrôle et la gestion des forêts sont assumés par les populations rurales, dans leur propre intérêt, et l'exploitation des ressources (bois, rémunération des services environnementaux, produits forestiers non ligneux, tourisme) est réalisée soit par la communauté elle-même, par une entreprise communautaire soit par des entreprises extérieures, soit encore dans le cadre d'un contrat équitable avec la communauté. Forests Monitor propose de travailler à la fois avec les communautés et le gouvernement en vue de préparer une feuille de route pour la future attribution des droits et de la gestion des forêts par les communautés.

Le promoteur du modèle a souligné que l'objectif premier d'un programme sur 15 ans est de contribuer à l'adoption généralisée d'un système de foresterie communautaire approprié pour la RDC, permettant de réduire la pauvreté et de renforcer le pouvoir d'action des communautés rurales afin qu'elles puissent gérer durablement leurs propres forêts et leurs revenus.

Pour pouvoir atteindre cet objectif général ambitieux, il faudrait contribuer à trois objectifs spécifiques. Premièrement, le développement d'approches adaptées à la foresterie communautaire, susceptibles de fonctionner en RDC. Deuxièmement, la création d'une législation claire qui reconnaisse les droits des populations et des communautés rurales sur leurs terres et les ressources naturelles. Et troisièmement, la mise en place d'un environnement dans lequel tous les secteurs de la société appuient et contribuent à

l'évolution constante de la foresterie communautaire, grâce à des institutions adéquates (du gouvernement, de la société civile ou du secteur privé) et à la formulation d'une politique et d'une législation adéquates.

Vu la durée de ce projet, Forests Monitor propose qu'il soit divisé en trois phases clé d'environ 5 ans chacune. La première viserait à établir des sites pilotes afin de tester et d'expérimenter avec les communautés diverses manières de gérer et de dégager des bénéfices économiques de leurs forêts. Elle permettrait une contribution aux politiques nationales et aux forums législatifs avec des idées et des solutions développées sur le terrain, sur les pré-requis de la foresterie communautaire, comme la sécurisation foncière et la sécurisation des droits d'exploitation ; la définition de structures communales de gestion et la mise en place de structures et de politiques de soutien de l'État. La deuxième phase consisterait à mettre en place des moyens grâce auxquels la foresterie communautaire pourrait passer du stade pilote à un système national de gestion forestière, avec un appui adéquat du gouvernement. La troisième phase consisterait à passer de l'assistance des bailleurs à l'autonomie.

Cependant, Forests Monitor recommande qu'avant de démarrer un projet aussi ambitieux et complexe, où les connaissances et l'expérience en foresterie communautaire officielle sont limitées, une phase préparatoire de 18 mois soit fortement considérée.

Discussion

Une question a été posée sur la façon dont ce projet capitalisera l'initiative forte avancée de la FAO dans la gestion communautaire des forêts en RDC et le bénéfice qu'il offrira à la RDC.

Répondant à cette question, le présentateur a estimé que l'initiative de la FAO produit certes des résultats mais face à la spécificité de chaque site et à la diversité des situations en RDC, un projet complémentaire est nécessaire. Il ne s'agit pas, dans le cas d'espèce, d'un projet « prêt-à-porter » mais un projet « sur mesure », développé en fonction des réalités du contexte politique et de terrain en RDC. Les résultats déjà obtenus en RDC seront capitalisés lors des échanges qui seront maintenus au sein du comité de pilotage où siègera la FAO.

Un participant est revenu sur la question du renforcement des capacités mentionnée dans le projet et voulait savoir à quel niveau allait s'effectuer ce renforcement.

Il est question, selon le présentateur, du renforcement général du Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme (MECNT), y compris le service qui s'occupe de la foresterie communautaire. Le renforcement de la société civile est aussi prévu avec, notamment, des formations sur le terrain au bénéfice des communautés locales dans le cadre du zonage.

Un participant a fait remarquer que la FAO dont a parlé Forest Monitor a aussi prévu un comité de pilotage, il faudrait éviter d'avoir deux initiatives similaires et parallèles.

Le présentateur a expliqué que le comité de pilotage dont il est question dans ce projet devrait être celui initié par la FAO, il n'y aurait donc pas de structure parallèle. Le projet. Dans la mesure du possible, s'appuie sur des structures préexistantes. La coordination des initiatives doit revenir au PNFoCo.

Un participant a insisté sur la nécessité d'assurer la durabilité des activités à entreprendre.

Selon le présentateur, Forests Monitor a pris en compte cette question dans la formulation du projet. C'est ce qui explique son volet « entrepreneurial ». L'accent sera donc mis sur les communautés qui ont identifié des initiatives sans attendre le projet proposé par Forests Monitor. L'idée est de relier les initiatives locales aux marchés nationaux et, pourquoi pas, internationaux.

Un participant a voulu savoir si l'on peut gagner du temps et chiffrer les bénéfices.

De l'avis du présentateur, il est préférable d'y aller lentement maintenant et ainsi gagner du temps à l'avenir. Quant aux bénéfices, il n'est pas possible de les chiffrer actuellement surtout qu'il y a des bénéfices qui n'ont pas de valeur monétaire. Comment peut-on chiffrer l'autonomie d'une communauté ? En Ituri, par exemple, la coupe illégale du bois par les communautés locales profite actuellement à l'Ouganda car les exploitants artisanaux congolais subissent des pertes énormes au 3^e ou 4^e tour de leurs transactions. En adressant ce problème, la RDC pourrait ramener vers les communautés forestières congolaises la valeur ajoutée créée par la transformation du bois en Ouganda.¹

Une question a été posée sur la difficulté de réaliser le projet sur la durée prévue de 18 mois, sur le renforcement des capacités des acteurs et sur la nécessité de concilier le projet avec les autres initiatives déjà existantes.

Le présentateur a souligné que le projet s'inscrit dans une vision à long terme d'au moins 15 ans et que la durée de 18 mois ne concerne que la phase préparatoire du projet. Le renforcement des capacités est une activité qui concernera tous les acteurs impliqués dans le projet : les agents du Ministère de l'Environnement, la société civile - qui est une partie prenante très importante surtout durant les 18 mois à travers l'appui d'expertises internationales et nationales - et les communautés locales et autochtones qui devront, par exemple, participer efficacement au processus de zonage participatif. Face à l'immensité du pays et à la diversité des situations qu'il présente, l'étude se fera sur 2 ou 3 sites durant la

¹ "Timber Trade and Poverty Alleviation in the Upper Great Lakes Region", par Forests Monitor, juin 2007

phase préparatoire pour mieux comprendre les différents types de situations par rapport aux populations et à leur vécu quotidien. C'est aussi une période de sondage pour guider les décisions en matière de modèle de législation à mettre en place pour la gestion communautaire des forêts en RDC

Fonds fiduciaire pour les aires protégées : Brigitte Carr-Dirick (WWF CARPO, Cameroun)

Dans son introduction, la présentatrice du modèle a informé les participants qu'en 2006-2007, avec l'appui de l'Union Européenne, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a fait l'objet d'une revue institutionnelle qui avait pour objet d'évaluer l'institution afin de déterminer l'état réel dans lequel il se trouvait et de formuler un programme de réformes et de renforcement à court et à moyen termes destiné à améliorer ses capacités à mettre en œuvre la politique nationale de conservation de la nature sur le terrain.

L'un des aspects importants de la revue traite de la question du renforcement du financement à long terme des activités de conservation dans le pays. L'une des recommandations de la revue était de créer un fonds fiduciaire international (« *trust fund* ») dont les revenus du capital placé sur des marchés financiers internationaux permettraient de financer de manière pérenne des actions de conservation dans le pays. Cette recommandation se base, entre autres, sur les résultats positifs obtenus par des projets similaires en Afrique, tels que la Fondation pour la Biodiversité et les Aires Protégées à Madagascar, ou encore, plus près dans la région, la Fondation pour le Tri-National de la Sangha créée au début de l'année 2007.

La présentatrice a expliqué que le principe qui sous-tend le fonds fiduciaire consiste à placer un capital. Le revenu tiré de ce placement est destiné à financer exclusivement un objectif spécifique (une seule aire protégée, un réseau national d'aires protégées, la gestion durable des ressources naturelles par les communautés et ONG locales, etc.)

Les éléments essentiels du fonds fiduciaire sont, selon la présentatrice :

- une structure juridique privée: « *trust fund* » / fondation ;
- un conseil d'administration mixte et indépendant ;
- une stratégie de mobilisation de fonds multiforme ;
- une structure financière (dotation/amortissement) ; et
- une stratégie d'investissement: marchés internationaux – équilibre entre risque et rendement – sous la responsabilité d'un gestionnaire de portefeuille.

La présentatrice a ensuite passé en revue la situation actuelle du fonds fiduciaire. Elle a rappelé que la mise en place du fonds a été recommandée par la revue institutionnelle de l'ICCN réalisé en 2006 avec l'appui de l'UE et en collaboration avec des partenaires. Le fonds est également intégré dans la Déclaration de Bruxelles de février 2007. Le Gouvernement belge s'est engagé à allouer 1 million d'euros, y compris une contribution au processus de création. Une proposition de projet a été soumise au Gouvernement belge avec l'appui d'UNESCO et WWF. Finalement, la présentatrice a fait remarquer qu'il existe un accord pour intégrer les fonds du Gouvernement belge dans le fonds commun des bailleurs.

Pour conclure ses remarques introductives, la présentatrice a esquissé les étapes suivantes de la mise en œuvre du modèle :

- Mobilisation effective des fonds pour le processus de création: Gouvernement belge / autres ?
- Démarrage immédiat d'un travail de préparation par une équipe restreinte d'acteurs clés ;
- Mise en place d'un « Comité de Pilotage » d'une dizaine de membres ;
- Coordination générale du processus de création par un Facilitateur national désigné par le Comité de Pilotage ;
- Définition approfondie du « Profil » du fond ;
- Développement et enregistrement des documents juridiques ;
- Définition des instruments opérationnels et stratégiques ;

Discussion

Un participant a demandé quels étaient les critères d'éligibilité des aires protégées et le type de projets que les communautés locales peuvent soumettre.

Il n'y a pas, selon la présentatrice, de règles prédéfinies. Il reviendra, donc, au conseil d'administration du fonds de statuer sur la question.

Un autre participant a relevé qu'il y a des risques que ces fonds ne soient pas utilisés pour la gestion durable des forêts quand on sait que les aires protégées visent la conservation.

D'après la présentatrice, ces fonds, dans leur majorité, tiennent compte de la dynamique autour des aires protégées bien que la loi soit muette au sujet du rôle de l'ICCN dans les zones adjacentes aux aires protégées. A titre d'information, l'ICCN est en pourparlers avec la

Banque Mondiale pour financer des activités touchant les populations riveraines au Parc National de la Garamba (PNG) et au Parc National des Virunga (PNVi).

Est-il possible de faire une comparaison avec l'expérience de Madagascar ?

Répondant par l'affirmative, la présentatrice a expliqué qu'il y a des critères similaires telle que la mobilisation des fonds. En outre, en 2002 le processus n'était pas encore bien maîtrisé à Madagascar. La RDC a donc l'avantage de tirer profit des leçons apprises ailleurs. C'est pour cette raison que la mise en œuvre de cette initiative sera plus rapide en RDC.

La conversion de la dette pour le financement de l'environnement : *Christophe Besacier (Ministère des Affaires Etrangères, France)*

Le promoteur du modèle a expliqué que le cadre stratégique d'intervention de la coopération française en République Démocratique du Congo est le Document-Cadre de Partenariat (DCP) signé le 24 mars 2007 par le Président Joseph Kabila et le Ministre français Délégué à la Coopération et à la Francophonie. Ce DCP fixe les grandes orientations de la coopération française pour 5 ans (2007-2011) et intègre l'environnement et la biodiversité comme secteur de concentration de l'aide bilatérale française.

La France se propose de mobiliser l'ensemble des instruments financiers disponibles au sein de son dispositif de coopération (Fonds de Solidarité Prioritaire, Fonds Français pour l'Environnement Mondial, aide budgétaire, instruments financiers de l'Agence Française de Développement) et, notamment, la conversion de dette dans le cadre de l'initiative des Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE) avec la signature d'un Contrat Désendettement et Développement (C2D).

Dès que la RDC aura rempli toutes les conditions requises pour la restructuration de sa dette dans le cadre du PPTTE, une partie des moyens du futur C2D pourrait donc, tout naturellement, être affectée au secteur forêt/biodiversité conformément aux priorités thématiques définies dans la « Déclaration de Bikoro » et le « Document Cadre de Partenariat ».

La dynamique de remise de la dette dans les pays du Bassin du Congo affectée au secteur Forêt-Environnement par la France implique entre autres :

- Que le pays soit éligible à l'initiative PPTTE : Dispositif global de réduction de la dette des pays pauvres très endettés qui appliquent des programmes d'ajustement appuyés par le FMI et la Banque Mondiale ;
- L'intégration du secteur forêt-environnement dans les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté est une condition préalable indispensable pour apporter des ressources affectées au secteur dans le cadre des engagements PPTTE des Etats ;

- L'intégration du secteur forêt-environnement dans les Documents Cadres de Partenariat signée entre la France et les pays partenaires d'Afrique centrale

Le Cameroun et la RDC (avec le Congo Brazzaville) réunissent ces conditions et peuvent, par conséquent, bénéficier d'un allègement de la dette de la France dans le cadre de l'initiative PPTE. L'instrument additionnel pour l'annulation à 100% de la dette française pour les pays éligibles est le Contrat Désendettement Développement (C2D).

Le présentateur a, enfin, passé en revue les modalités de mise en œuvre d'un Contrat Désendettement et Développement qui sont les suivantes :

Conditions indispensables :

- Atteinte du point d'achèvement dans le cadre de l'initiative PPTE ;
- Gestion des ressources naturelles inscrites dans le DCSRFP avec impact reconnu du secteur dans la lutte contre la pauvreté des populations pour le pays bénéficiaire du C2D.
- Existence d'une politique/stratégie sectorielle (type PNFoCo) sur les points d'affectation prioritaire du Contrat Désendettement Développement

Critères d'affectation :

- Possibilité de décaissements rapides ;
- Appropriation de l'aide apportée et du pilotage du programme sectoriel par le pays débiteur ;
- Harmonisation de l'aide apportée au secteur par les bailleurs ;
- Visibilité et traçabilité des fonds C2D.

Discussion

Un participant a voulu savoir pourquoi le désendettement de la RDC n'est pas traité en dehors de l'initiative PPTE.

Le présentateur a expliqué que cette question a déjà été traitée en décembre 2007 à Londres. La RDC a signé un accord de partenariat avec la France (Document Cadre de Partenariat). Les deux pays étant liés par un contrat qui fixe les conditions de leur coopération, il n'est donc pas possible, à ce niveau, d'en changer les clauses. Ensuite, la France est solidaire d'autres partenaires au développement qui appliquent le mécanisme de la réduction de la dette à travers l'initiative PPTE.

Un autre participant a fait remarquer que la dette de la RDC a été contractée par le Gouvernement Congolais dans les conditions que l'on connaît. Comme les populations n'ont pas été consultées et n'en ont pas bénéficié, le participant a voulu savoir si l'on ne peut-on pas ouvrir une brèche en faveur de la société civile et des populations locales.

Le présentateur a expliqué que les points d'affectation précis d'une future conversion de dette au PNFoCo n'excluait pas des actions en faveur de la société civile. Il est utile, a-t-il expliqué, de relever également que la conversion de la dette n'est pas le seul mécanisme disponible et qu'il existe aussi, par exemple, le Fonds Social de Développement de l'Ambassade de France.

Mardi 24 juin 2008

Session I : Travaux et rapports des groupes de discussion

Le deuxième jour, les travaux de l'atelier ont continué en groupes de travail qui devaient discuter en détail les modèles présentés la veille. Il leur était demandé d'examiner les aspects suivants des modèles proposés :

1. Les avantages et inconvénients

- leur faisabilité ;
- leur efficacité.

2. Les principaux enjeux

3. Les prochaines étapes pour la mise en œuvre des projets en RDC

- Quelles mesures ?
- Qui doit faire quoi ? (initiateurs de la proposition, le Gouvernement congolais, les bailleurs de fonds, la société civile, et le secteur privé).
- A quelle date ? (un calendrier réaliste pour les mesures à prendre).

Groupe 1 : Le financement carbone en RDC

Travaux en groupe

Le groupe 1 était composé de 17 personnes : Jean Noël Marien (CIRAD) (modérateur), Andrea Cattaneo (WHRC), Clément Mbumba Kanda (MECNT), Modeste Kisangala (UNIKIN), Richard Eba'aty (FORAF), Richard Tambwe Mutindi, (MECNT), Judith Verweijen (Greenpeace International), Didier Devers (FORAF), François Makoloh (WWF-RDC), Nikki Reisch (Rainforest Foundation), Guyguy Mangoni (OSFAC/CARPE), Adrien Sinafasi (DIPY), Musey Nsanga (MECNT), Adolphine Muley (UEFA), Paul Kasongo (Maniema Libertés), Noël Mbungu (MECNT), Kai Schmidt Solder (Prince's Rainforests Project).

Dans son rappel de la présentation de la veille, l'initiateur du modèle a souligné les points suivants de sa proposition :

Avantages

- Les méthodes de mesure des émissions du stock de carbone seront améliorées ;
- Les capacités des institutions nationales et/ou locales à créer des informations de base et à faire valoir le potentiel de carbone du pays seront renforcées, en particulier les capacités du Service Permanent d'Inventaires Forestiers (SPIAF) à assurer le suivi du carbone ;
- Un système GIS permettant de prédire le prix du carbone va être développé.

Contraintes/faisabilité

- Une tendance assez générale s'est dégagée au niveau des travaux en groupe pour souligner que le mécanisme REDD est pour l'instant difficile à mettre en œuvre et serait très peu profitable à la RDC, et qu'il faut donc trouver d'autres mécanismes de financement.
- La REDD a un grand potentiel. Les négociations continuent, mais nul ne sait comment les pays d'Afrique Centrale vont en profiter.

Prochaines étapes

- Ce projet est pertinent compte tenu de l'importance future potentielle de la REDD et ses résultats viendront à temps pour l'élaboration des fiches de projets et négociations (Kyoto, Bali,..)
- Il doit être basé sur une véritable concertation avec toutes les parties prenantes avec une prise en compte des informations déjà existantes.
- Compte tenu de la biodiversité de la RDC, il faut privilégier le travail au niveau sous-national
- Ce projet doit tenir compte de la méthodologie développée par le Gouvernement congolais pour la mise en place du REDD en RDC.

Calendrier

- Compte rendu fait et diffusé mi-juillet
- Concertations sur les attentes et les objectifs
- Rédaction du projet en partenariat

Discussion

Un participant a voulu connaître la position du Gouvernement Congolais sur la REDD.

Le présentateur du modèle a informé le groupe de travail que l'étude qui a été présentée par WHRC a été commandée par le Gouvernement. Les idées présentées ont été validées par le Gouvernement avant qu'elles ne soient présentées à l'atelier.

Une question a été posée sur la couverture du pays par la REDD.

Le présentateur du modèle a expliqué que lorsque la proposition a été développée, l'idée était d'assurer une couverture générale, mais en procédant par échantillonnage, car les ressources dont dispose le Centre ne permettent pas de couvrir tout le pays. Il fallait commencer quelque part afin de permettre de collecter des données avec les autres. Il est vrai que le projet est encore tout à son début et recherche la collaboration la plus étroite avec le Gouvernement et les autres partenaires. Il est donc susceptible d'être réorienté de manière substantielle.

Une participante a insisté sur le fait que contrairement à ce qu'à dit un autre participant, la REDD est avant tout une question politique et, par conséquent, il faut commencer par les questions politiques. Il faut aussi régler les questions relatives au

droit foncier et aux droits d'usage et, ainsi répondre à la question de la propriété du carbone. La priorité devrait être donnée à la réduction de la pauvreté.

Un représentant du Gouvernement Congolais a appuyé cet argument en résumant toute la problématique du marché carbone. Il a dit : « Nous avons beaucoup de forêts, elles rendent d'immenses services environnementaux à la communauté internationale Il est donc légitime que nous soyons payés en retour. Lorsque nous posons cette question on nous répond par des mécanismes compliqués. On nous dit que si notre stock augmente nous serons payés, mais que nous ne le serons pas s'il diminue ».

Un participant a insisté qu'il est important, dans le cadre de la discussion de la REDD, d'aborder la question du stock de carbone car la REDD et le flux (stock) sont deux choses différentes.

Le groupe de discussion a recommandé l'application de méthodes fiables de calcul du carbone pour avoir des résultats crédibles pouvant servir de référence à la fois pour l'évaluation des stocks et des flux de carbone afin de pouvoir bâtir les scénarios de référence. Cette quantification sera importante car elle permettra d'identifier le niveau et les principales sources de dégradation.

Un participant s'est demandé si le projet n'est pas trop ambitieux et a voulu savoir quelles en sont les attentes.

Le présentateur du modèle a précisé que le principe de départ est que l'on soit d'abord d'accord sur le projet et qu'ensuite l'on débattenne sur la manière de le mettre en œuvre en proposant une méthodologie fiable et en élargissant les sources de fuite.

Il a été proposé par un participant qu'il faudrait réaliser une consultation plus large (échange public) sur ce que le Gouvernement congolais prévoit comme approche méthodologique et stratégique pour son engagement dans le processus d'une REDD.

Le présentateur a rassuré le groupe de travail qu'au niveau des modalités, le futur projet sera reconstruit sur la base d'une définition commune des attentes et une appropriation préalable de la dynamique du projet par les acteurs nationaux et locaux.

Il a été demandé au présentateur d'expliquer la faible concertation préalable lors de l'élaboration du document.

Le présentateur a répondu que le projet devait développer les différents aspects du processus REDD afin de voir aussi qui y a déjà travaillé et approfondir la collaboration. Une collaboration plus étroite avait déjà été établie avec le Gouvernement et d'autres partenaires. Le projet est à ses débuts, le processus est largement ouvert à toute forme de collaboration et partenariat car il s'agit encore d'une version préliminaire. Une mouture issue d'une large concertation sera produite plus tard.

Un participant a voulu connaître la raison qui a milité pour le choix du «palmier à huile » comme seule alternative à une gestion durable des forêts. La question a été précisée pour savoir si la spéculation du palmier s'inscrivait dans le programme du Gouvernement congolais.

En réponse à cette question, le présentateur a précisé que la culture du palmier à huile est liée à des opportunités dans le futur car le Ministère de l'agriculture avait manifesté l'intention de s'investir dans la production de l'huile de palme dans un futur proche mais que le projet n'avait pas pour but d'encourager l'huile de palme mais de produire une étude avec ce qu'il trouverait sur place pour rendre le REDD rentable pour la RDC.

De cette discussion, il s'est dégagé les points suivants :

Convergences

- La nécessité de quantifier le stock de carbone de la RDC par des études de terrain plus approfondies ;
- Source potentielle de revenus importants pour le pays ;
- La nécessité de fiabiliser davantage la méthode utilisée dans le calcul du stock de carbone et l'élaboration des scénarios de référence.

Divergences

- La durée nécessaire à la mise en œuvre d'un projet REDD a divisé les participants ;
- L'identification des principaux moteurs de la déforestation/dégradation a donné lieu à des interprétations conflictuelles.

Groupe 2 : Contrats de conservation avec les communautés forestières

Travaux en groupe

Les travaux du groupe 2 ont connu la participation de 20 personnes : Théodore Tréfon (modérateur), Patrick Mehlmann (CI), Crispin Mahamba (Lola ya Bonobo Sanctuary), Françoise van de Ven (FIB), Lisa Steel (WWF), Florence Mazzochetti (AWF), Alejandra Collomb (AGRECO), Petres Ndongala (MECNT), Camile Nsimanda (UNIKIN), Gerard

Mongeke (MECNT), Norbert Endoto (Province Equateur), Yvonne Risasi (ALFED/RRN), Marie-jeanne Nsono (RRN/ECC) Michael Hurley (BCI), Somwa Kihassula (MECNT/Prov Orientale) Dieudonné Nzabi (RRN/Equateur), Reiner Tegtmeyer (Global Witness UK), Pascal Biseka (MECNT/Equateur), Ghislain Masengo (FEC/Kinshasa), René Bofaya (ADCN/Kinshasa), Frank Hawkins (CI-USA).

Les travaux du groupe ont été introduits par un rappel des aspects importants de la proposition examinée, notamment :

Objectifs de la proposition

- Etablir une relation de marché entre la République Démocratique du Congo et la communauté internationale par une sorte de compensation fournie en échange d'un ensemble des services (carbone, biodiversité, réglementation hydrique, valeurs culturelles etc..).
- Créer des concessions de conservation dans des zones qui, autrement, pourraient être destinées à l'abattage des arbres.
- Faire de ces accords de conservation l'une des stratégies de réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts concernées.
- Trouver des modèles types de contrats légaux de conservation qui impliquent des engagements à long terme liant plusieurs partenaires dont le gouvernement, les investisseurs, les concessionnaires (privés, ONG nationales ou internationales etc.) et les communautés locales (populations autochtones) qui en sont les principaux bénéficiaires. Ces contrats devront permettre la réduction de la pauvreté par l'autonomisation des communautés locales, ainsi que les renforcements de leurs capacités.

Avantages

Pour le Gouvernement : L'implantation de ce projet à plusieurs endroits permettra à l'Etat Congolais d'enregistrer des revenus stables sur le long terme. Ceci plaiderait également en faveur de la responsabilisation et structuration des communautés pour la gestion de l'environnement.

Pour les communautés locales : Elles acquerront à court ou moyen terme les capacités de mieux gérer et de manière durable les ressources naturelles. Ainsi, on assistera à une certaine stabilisation de l'accès à la terre et aux ressources.

Pour les investisseurs (ex : CBFF, fondations philanthropiques, ONG et autres acteurs du secteur privé...) : Ils pourront pré investir dans le marché du prix de carbone.

Pour les gestionnaires des concessions : La gestion de la biodiversité sur une grande superficie pourrait être améliorée.

Contraintes :

- Il manque un cadre légal par rapport à cette nouvelle vision.

Enjeux :

- Il se pose un problème de gestion de cette concession par rapport à sa taille et aux communautés avoisinantes.
- Les communautés locales devraient comprendre le projet et être impliquées dans sa mise en œuvre.
- Il sera nécessaire de consulter les communautés locales avant le démarrage du projet.

Prochaines étapes

Préalables : Dans le cadre d'un accord de conservation sous la forme d'une concession de conservation, certains préalables sont nécessaires et urgents, notamment :

- Critères de sélection harmonieuse des sites, les espaces de conservation n'ayant pas les mêmes types de revenus pour la population ;
- Examen minutieux du cadre légal et juridique d'un tel type des concessions ;
- Études de faisabilité, incluant les micro-zonages ;
- Définition des modes de gestion ;
- Mise en route d'un cahier de charges ;
- Disponibilité d'un financement sûr.

Mise en œuvre

- Sélection d'un ou de plusieurs sites pilotes ;

- Consultations participatives avec les autorités gouvernementales et, ensuite, avec les autres parties prenantes, notamment les représentants de la société civile et des communautés locales et/ou riveraines ;
- Après consultation, travail en partenariat avec le Gouvernement dans la mise en œuvre d'un cadre légal ;
- Libération des fonds en vue du démarrage des travaux et une définition claire des financements pour les populations.
- Délimitations ou zonage des sites choisis suivis d'une cartographie.

Acteurs de cette mise en œuvre

Les acteurs de la mise en œuvre comprendront le consortium d'initiateurs du projet avec les parties prenantes, notamment les conseils consultatifs provinciaux, des représentants de la société civile, les communautés locales ou coutumières.

Chronogramme

- Mise en place d'un comité d'exécution constitué de tous les membres du consortium des initiateurs, 3 agents techniques du Ministère de l'Environnement, 2 de l'ICCN, 2 parlementaires dont 1 provincial et 1 national, 2 représentants de la société civile et 2 membres des communautés locales selon les lieux sélectionnés pour le démarrage desdits projets.
- Identification et choix du (des) site (s) pilote (s) : 30 jours. Ici, il faut définir les critères de sélection des sites ;
- Travail de zonage et cartographie : 60 jours ;
- La suite du calendrier dépendra du comité de pilotage.

Discussion

Un participant a relevé que nulle part dans la présentation, l'aspect communication n'a été évoqué alors qu'il joue un rôle de premier plan dans l'implantation de tout projet.

Un des présentateurs du modèle a répondu que les consultations qui devront avoir lieu avec toutes les parties prenantes au projet ne pourront se faire qu'à travers une communication prise dans toutes ses dimensions. Au cours des consultations des communautés, un

dispositif de développement-prestation pourra être créé et négocié selon la méthodologie des accords de conservation élaborée par l'organisme intermédiaire aux communautés locales et gouvernement. Des activités éducatives et de sensibilisation adaptées et un processus d'implication de toute la communauté dans la création du plan de gestion devront être menés, conformément aux méthodes « information-échange » conçues dans l'optique de la gestion durable des forêts par l'organisme intermédiaire concerné par l'accord.

Un participant a demandé si le groupe avait approfondi la question du « consentement libre et informé » dont question au cours des sessions précédentes.

Un des présentateurs a admis qu'aucun projet de ce genre ne peut réussir sans le consentement des populations qui sont directement concernées. Avant la ratification de ces accords par les communautés forestières, celles-ci devront s'exprimer librement, de manière conséquente et réfléchie afin que leurs préoccupations soient prises en comptes et entérinées dans le plan global de gestion de leurs forêts. Il s'agit d'un processus. Le projet n'est pas figé. Il sera amélioré au fur et à mesure.

Un participant a voulu savoir si les concessionnaires seront obligés de consulter régulièrement les communautés locales.

Réagissant à ce commentaire, les présentateurs ont expliqué que, dans ce genre de projet, deux choses sont importantes : la cohabitation et la collaboration harmonieuses. Le projet de création des concessions de conservation forestières étant une nouvelle vision dans l'histoire du pays, il se présente sous forme d'un long processus qu'il faudra évaluer pas à pas avec le concours obligatoire des communautés forestières concernées. Bref, toutes les parties prenantes à l'accord auront un rôle significatif à jouer en matière de gestion de forêts communautaires que ce soit social, économique ou politique. Ainsi, l'intégration des systèmes actuels de gestion des forêts et la participation totale des populations locales seront essentielles.

Un participant a noté qu'il n'a pas été fait mention dans le projet des autochtones qui, de son avis, doivent être distingués des populations locales.

Les promoteurs du projet ont bien noté la remarque et ont promis d'en tenir compte.

Deux participants sont revenus sur la problématique du remplacement des exploitations forestières par des concessions de conservation et ont posé les questions suivantes : a) faut-il vraiment remplacer les concessions d'exploitation par des concessions de conservation ? b) les anciennes concessions d'exploitation forestières vont-elles être converties en nouvelles concessions de conservation forestières ? Ils ont insisté que si tel est le cas, il faut procéder au classement et/ou déclasserment de ces concessions et préciser ce que deviendront les anciens concessionnaires.

Les promoteurs ont souligné que les forces du marché décideront du modèle qui, en définitive, s'imposera. Aucun des deux modèles ne peut être imposé à priori. Concernant les anciennes exploitations forestières, il ne s'agit pas de toutes les anciennes concessions d'exploitation forestières. C'est la législation congolaise qui déterminera les conditions d'affectation et de désaffectation des forêts et c'est la même législation qui statuera sur ce que deviendront les anciens concessionnaires.

Un participant a fait remarquer que le nouveau code forestier ne prévoit pas la création et la gestion des concessions forestières de conservation en République Démocratique du Congo. Il a demandé dans quel cadre légal cela peut être faisable.

Les promoteurs du modèle ont admis que les questions légales n'ont pas été abordées dans cette proposition, mais dès que le projet sera validé par le gouvernement, la société civile et les communautés locales (riveraines), la priorité sera accordée à trouver un cadre légal pour son exécution. Sans recourir à la révision complète du code forestier en vigueur en République Démocratique du Congo, une disposition légale particulière pourrait être votée au Parlement.

Un participant a posé la question de savoir quelle assurance ou chance de réussite accorder à l'implantation de tels projets.

Selon les promoteurs, les nouveaux modèles de gestion des ressources naturelles dans le bassin du Congo sont une nouvelle expérience ; soit on gagne sur l'exploitation forestière, soit dans la conservation forestière.

Ces discussions en groupe ont fait apparaître les convergences et divergences suivantes :

Convergences

- Mise en place d'un comité de pilotage composé des membres du gouvernement, Parlement, société civile, investisseurs et communautés locales ;
- Si les financements sont disponibles, démarrage immédiat desdits projets (mise en application du calendrier proposé) ;
- Prise en compte des communautés pygmées dans la gestion de nouvelles concessions forestières de conservation.
- Ces projets doivent impérativement augmenter les revenus de l'état et répondre aux préoccupations socio-économiques des communautés forestières ;
- Evaluations périodiques sur le mode de gestion de ces projets ;
- Lancement préalable de projets pilotes.

Divergences

- Estimation du taux annuel d'exploitation forestière par les autochtones (construction et fabrication des braises) et les exploitants forestiers (grumes) ;
- Conversion simple ou par compensation des anciennes concessions d'exploitations forestières en concessions de conservation forestières ;
- Dédommagement des communautés locales ayant perdu leurs forêts suite à l'exploitation abusive par certaines firmes (ex : forêt du Mayombe dans la Province du Bas Congo) ;
- La gestion de nouvelles concessions de conservation par les anciens concessionnaires d'exploitation forestières ;
- Existence déjà d'un site pilote retenu dans la Province de l'Equateur en dehors des normes discutées en atelier, entre autres, les consultations et implications des communautés locales.

Groupe 3 : Développer la gestion forestière des communautés locales pour contribuer à la réduction de la pauvreté en République Démocratique du Congo

Travaux en groupe

Le groupe était composé de 28 personnes : Jerome Lewis (UCL) (modérateur), Hervé Bourguignon (IFIA), Gilbert Manunga Mara (MECNT), Jacques Bakulu (CEPECO), Iola Leal (FERN), Ferdinand Mayuku (MECNT), Ruffin Ngwizani (MECNT), Ayodele Balogun (Prince's Rainforests Project), Augustin Mpoyi (CODELT), Alain Rousseau (SNV), Jean-Luc Roux (Forests Monitor), Frédéric Castel (GRET), Denis Mahongol (FAO), Joseph Katenga (GEEC/MECNT), Samuel Bada (MECNT/Bandundu), Epoyo Manzanga (MECNT), Dieudonné Musibono (UNIKIN), Théophile Gata (RRN), Flory Faripont (CTB), Betty Nyimi (AMAR), François Paluku (CREF), Joseph Ilanga (MECNT), Jean-Pierre Esange (PABO), Jean-Claude Esuka (Exécutif Province Orientale), Bruno Perodeau (WWF-RDC), Eddy Nierynck (Coopération Belge), Jean-Claude Nguingiri (FAO) et Ferdinand Muhigirwa (CEPAS).

Le groupe a commencé ses travaux par une clarification du contenu de la proposition présentée en plénière :

Avantages

- Importance de la participation et de la motivation des communautés ;
- Identification des besoins (Différents d'un site à l'autre) dans la phase préparatoire du projet ;
- Mécanismes pour assurer aux communautés des bénéfices directs à travers la transformation et la commercialisation de leurs produits (Facilitation de l'écoulement des produits sur les marchés locaux ou étrangers) ;
- Sécurisation des espaces pour les communautés (adhésion pour une participation active).

Contraintes

- Éviter le dédoublement du travail de l'élaboration des lois ;
- Prise en compte des initiatives existantes sur le terrain (FAO, WWF) ;
- Mécanismes d'adaptation sur base des leçons déjà apprises ailleurs ou en RDC
- Modalité de prise en compte de ces activités sera plus clairement exprimées dans la proposition finale du projet.

Activités urgentes du projet dans la phase préparatoire

- Recherche sur les études sociologiques et anthropologiques existantes ;
- Cartographie participative des activités des communautés couplée aux droits d'usage existants et reconnus ;
- Travail sur le foncier pour la reconnaissance des droits des acteurs présents sur le terrain ;
- Identification des ressources potentielles dont dépendent les communautés pour une valorisation ;
- Étude sur la résolution des conflits territoriaux existants ;
- Capitalisation de l'étude de la FAO sur l'état des lieux de la Foresterie communautaire en RDC ;
- Développement des systèmes de production durable : p.ex. Agroforesterie.

Qui fait quoi ?

- En attendant la mise en place du Conseil Consultatif provincial, le travail peut être coordonné au niveau national par l'administration forestière avec l'appui du projet FAO comme mesure intermédiaire ;
- Et la structure du projet peut par la suite prendre la direction dès la mise en place du CC provincial.

Enjeux

- Danger de fragmentation de la mise en œuvre dans un pays aussi immense et diversifié qu'est la RDC. (Quelles seront les activités pour éviter cette fragmentation ? Nécessité d'une triangulation entre Gouvernement - ONG internationales et nationales- Populations).

Prochaines étapes

Collaboration et harmonisation des rôles des différents acteurs :

- Mise en place d'un comité de pilotage. La structure du projet peut s'adapter aux structures légales existantes (Conseils consultatifs national et provincial des forêts) dans la proposition finale.
- Mission et rôle : orientation, Consultation et Validation ; révision des rôles et des responsabilités des acteurs
- Comité de suivi à mettre en place dès l'opérationnalisation du projet.

Discussion

Le premier intervenant a souligné que les premiers usagers des forêts sont les populations qui sont souvent considérées à la fois comme destructrices et protectrices. Mais, elles ont toujours été protectrices. Leurs activités constituent leur mode de vie et quand il y a apport d'une innovation comme la foresterie communautaire, il y a des restrictions qui peuvent surgir. Pour une bonne participation, il faut apporter des motivations que représentent les projets de développement et qu'il convient de mettre en avant pour que la population participe effectivement.

Selon le promoteur du modèle, ce volet est très important. Le projet a été élaboré selon une approche participative à travers des missions sur le terrain. Dans l'analyse du problème, le défi majeur à relever se résume par l'équation $E = A \times T$. L'efficacité (E) du projet dépend de

l'adhésion (A) par les communautés forestières et de la technicité (T) qu'apportera le projet. On a tenu compte de l'adhésion des populations pour une auto prise en charge. La motivation des populations est non quantifiable car elle est d'abord morale à partir de son adhésion.

La deuxième préoccupation soulevée a mis l'accent sur la nécessité d'identifier les besoins de la population à la base et les contraintes pour leur satisfaction. Il faut ensuite faire de ces contraintes les motifs de la motivation. En agissant sur les contraintes, on motive directement les populations par exemple par la création des marchés pour leurs produits agricoles et/ou de cueillette (PFNL).

Le troisième intervenant a rappelé que parmi les sites retenus dans la proposition, il y a le site de Maringa – Lopori - Wamba dans le « *landscape 9* » où beaucoup d'ONG internationales sont sur le terrain depuis longtemps mais les populations locales et autochtones vivent encore dans une pauvreté abjecte. On parle partout et toujours de la participation de la population et de la réduction de la pauvreté mais la situation est alarmante sur le terrain. La motivation de la population est plus que nécessaire face aux impératifs de réduction de la pauvreté.

L'objectif du projet, a expliqué le promoteur, est la gestion des ressources forestières par les populations pour leur développement, c'est-à-dire l'amélioration de leurs conditions de vie et ce, dans une optique de durabilité (sociale et économique et écologique).

Dans la première phase de ce projet on va mettre en avant plan les aspects liés à la réduction de la pauvreté. Pour cela, il faut engager des discussions avec les populations pour identifier les activités offrant des marchés concrets par l'identification des centres d'intérêts des populations : l'agriculture, l'exploitation et la transformation du bois, la pêche,... Cette phase mettra aussi l'accent sur l'adhésion des populations. Ce qui paraît important à ce stade c'est plutôt l'identification des questions pour lesquelles on n'a pas de réponses ou celles qui ont été mal rendues. Cela permettra éventuellement un changement de pistes.

Le quatrième intervenant a fait remarquer que le projet est basé sur des expériences existantes. Il voulait savoir comment le projet a capitalisé le travail de la FAO et son atelier de mai 2007 et de WWF qui ont des sites d'expérimentation (Lisala, FAO et WWF dans LSC Ntumba, PN Salonga, Reserve de biosphère de Luki/Boma). Il y a participation des populations si elles trouvent leurs intérêts par le développement des systèmes de production durable, la commercialisation de leurs produits pour avoir une valeur ajoutée, le développement des liens commerciaux entre les différents acteurs de leurs territoires (Cas des exploitants). Il y a aussi la partie gouvernance environnementale qui intéresse les populations selon un processus de gestion de leurs ressources. Où a-t-on identifié ces éléments dans le projet ?

Il a été rappelé par le promoteur que la proposition assigne à la foresterie communautaire à deux objectifs : la valorisation des ressources naturelles par les communautés forestières

(locales et autochtones) et la sécurisation de leurs droits. Il s'agit de la foresterie communautaire parce que le contrôle et la gestion des forêts sont assumés par les populations rurales, dans leur propre intérêt, et que l'exploitation des ressources (bois, rémunération des services environnementaux, PFNL, tourisme) est réalisée par la communauté elle-même, par une entreprise communautaire ou par des entreprises extérieures, dans le cadre d'un contrat équitable avec la communauté.

D'autres intervenants ont confirmé que l'expérience est bonne pour la RDC mais le processus de foresterie communautaire a déjà été lancé par la FAO-RDC depuis 2002. Comment le travail actuel vient s'insérer dans ce processus car il touche aux aspects législatifs or des textes existent déjà et sont en discussion et seront bientôt finalisés. Quel sera le niveau d'adaptation dans le pays si on adopte déjà les textes ? Il vaut mieux greffer ce projet au processus en cours. Ensuite, nous devons éviter de limiter nos réflexions à la seule loi forestière car nous devons aussi tenir compte d'autres lois en vigueur, notamment la loi foncière qui dépossède les communautés de leurs droits traditionnels. Que prévoit-on par rapport à cette dernière loi ?

Le promoteur a rassuré les participants que tout ce qui a été déjà réalisé par la FAO et WWF sera capitalisé. C'est d'ailleurs le point de départ du projet. Mais l'étude de la FAO sur l'état des lieux de la foresterie communautaire a tiré des conclusions qui n'ont malheureusement pas été prises en compte dans la proposition. Pourtant, certaines questions y soulevées avaient déjà des réponses. Ce projet est un correctif du travail réalisé par les autres partenaires sur le terrain.

Avant sa formulation et à chaque phase de la consultation de ce projet, la FAO a été consultée et toutes ses contributions ont été prises en compte. Mais en mettant l'accent sur le concept des « forêts des communautés locales », le projet présenté est vraiment une innovation. A travers le comité de pilotage du projet, toutes les questions de capitalisation des expériences existantes seront prises en compte.

Lors de la restitution des travaux du groupe 3, le débat a tourné autour des mécanismes de transparence et des stratégies de communication prévus dans la proposition et de la capacitation des communautés locales dans la structuration au niveau local pour assurer la gestion participative chère au projet.

Le promoteur a rappelé que les aspects communicationnels entre différentes parties prenantes du projet ont été soulignés dans la proposition. Les fora prévus par le projet sur les forêts des communautés locales et qui seront organisés chaque année garantiront assurément la transparence dans la mise en œuvre de ce nouveau concept de gestion de forêts en RDC. Ces fora constitueront un cadre d'échanges d'expériences non seulement entre les différents acteurs sur le terrain mais aussi et surtout entre les différents sites pilotes. La cartographie participative que développe le Réseau Ressources Naturelles (RRN) qui est

dans le consortium du projet sera pour tous un outil de réflexion sur les bénéfices à partir de la propriété et des usages qu'on fait de la forêt.

Un programme de renforcement des capacités des communautés locales est prévu dans la proposition et l'implication de la société civile congolaise qui travaille avec ces communautés permettra que les aspects liés à leur structuration soient pris en compte. Le modèle organisationnel devra normalement se conformer aux spécificités de chaque site d'où la nécessité d'une législation souple et adaptable au contexte congolais.

De cette discussion, les convergences et divergences suivantes se sont dégagées :

Convergences

- La proposition est bien une innovation et présente beaucoup d'opportunités pour le développement des populations locales et autochtones en RDC. Les populations forestières pourraient certainement tirer beaucoup d'avantages de ce projet.
- Il est important que les communautés participent et soient motivées par l'identification et la prise en compte de leurs besoins – qui sont différents d'un site à l'autre - dans la phase préparatoire du projet.
- Il faut mettre en place des mécanismes pour assurer aux communautés des bénéfices directs à travers la transformation et la commercialisation de leurs produits (Facilitation de l'écoulement des produits sur les marchés locaux ou étrangers)
- La structure du projet s'adaptera aux structures légales existantes (conseils consultatifs national et provincial des forêts) dans la proposition finale avec pour mission et rôle : l'orientation, la consultation, et la validation et la révision des rôles et des responsabilités des différents acteurs impliqués.

Divergences

- Création d'un groupe technique de capitalisation des expériences existantes
- Secrétariat technique pour les questions de mise en œuvre et de suivi
- Plate-forme de capitalisation avec des réseaux en fonction des expériences de terrain

Groupe 4 : Fonds fiduciaire pour les aires protégées

Travaux en groupe

Le groupe 4 était composé de 16 personnes : Alain Gallez (Ambassade de Belgique) (modérateur), Nina Landu (ICCN), Jaap Schoorl (GTZ), Gode Ndaukila (IUCN), Richard Tshombe (WCS), Brigitte Carr-Dirick (WWF-CARPO), Flory Botamba (CRON), Rodine Tchiofo (CIRAD, Cameroun), Roger Muchuba (RRN), Kankonde Mukadi (Banque Mondiale), Jacques Ntunguni (COMIFAC), Sylvie Dzbo (MECNT), Léopold Kalala (MECNT), Kanu Mbizi (MECNT), Geert Lejeune (WWF Belgique), et Mutambwe Shango (ERAIFT).

Le travail du groupe a commencé par un rappel des objectifs d'un fonds fiduciaire. A la suite des discussions qui ont eu lieu dans le groupe, les points qui suivent ont fait l'objet d'un large consensus :

Avantages

- Il permet la prévision des revenus sur le long terme ;
- La gouvernance transparente ;
- Il renforce les pouvoirs de mobilisation des communautés et autres parties prenantes.

Contraintes

En plus des contraintes présentées par WWF-CARPO en plénière, le groupe a identifié des contraintes additionnelles :

- La nécessité de négocier avec les bailleurs pour éviter la pré-allocation des fonds ;
- La nécessité d'assurer une représentativité de toutes les parties prenantes ;
- La nécessité d'avoir un comité de pilotage disponible et motivé.

Prochaines étapes

- Fin juin 2008: Mise en place et première réunion de l'équipe restreinte
- Fin juillet 2008: Elaboration des TDR du comité de pilotage ;
- 15 septembre 2008: Mise en place du comité de pilotage ;

- 7 octobre 2008 : Première réunion du comité de pilotage.

Discussion

La question de la représentativité de la société civile dans le fonds a fait l'objet d'un vif débat.

Deux points de vue se sont affrontés. Selon le premier, la société civile ne devrait pas participer à la gestion de ce fonds parce qu'elle ne serait pas suffisamment bien organisée pour choisir ses représentants et manquerait d'expertise. Le second point de vue a, par contre, défendu l'idée selon laquelle la société civile a mûri et de ce fait est capable d'y participer et de se choisir des représentants et pour preuve la présentation de la société civile à ces assises a été confiée de commun accord au représentant du Réseau Ressources Naturelles. En définitive, les participants ont admis le principe d'une participation de la société civile à la gestion du fonds.

D'autres questions abordées dans le groupe 4 concernent les coûts supportés par le fonds fiduciaire ainsi que le taux d'intérêt appliqué par les banques.

Il est clair que le fonds fiduciaire ne supportera que les coûts récurrents (coûts de fonctionnement) et non les coûts d'investissement des aires protégées. Quant au taux d'intérêt, il est généralement de 5%-8%.

Un participant a demandé si on n'entrevoit qu'un seul objectif pour le fonds.

La promotrice du modèle a précisé que le projet a certes un seul objectif certes, c'est-à-dire financer les aires protégées, mais c'est un objectif inclusif qui peut aller jusqu'au financement de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées. Il ne faut perdre de vue que les aires protégées disposent d'autres financements.

Un participant a demandé si le fonds disposait déjà d'un financement.

A ce jour, a répondu la promotrice, le fonds peut se prévaloir d'un engagement par le Gouvernement belge de lui allouer 1 million d'Euros, y compris une contribution au processus de création. Ensuite, l'idée d'un financement de certaines études liées à la création du fonds par le GEF/Banque Mondiale, est en discussion, d'après la communication personnelle d'un représentant de la Banque Mondiale et membre du groupe de discussion.

Un autre participant a demandé des éclaircissements sur la manière dont on entendait éviter les charges administratives alors qu'il est proposé d'avoir 15 personnes pour la gestion du fonds.

La promotrice du modèle a affirmé qu'il s'agit ici des membres du comité de pilotage qui est une structure provisoire et dont la mission est, entre autres, de faciliter la finalisation des éléments requis pour créer la Fondation et la doter de structures de gestion. Il sera dissout

dès la création de la Fondation. Les structures de gestion proprement dites - Conseil d'Administration, Comité de Gestion, etc. - suivront plus tard. Le travail sera fondé sur le bénévolat. La motivation dont il est question ici n'est rien d'autre qu'un engagement personnel à consacrer du temps, sans rémunération, aux réunions et activités du fonds.

Convergences (sur la mise en place des structures d'appui)

Equipe restreinte sera composée de 5 membres choisis et préalablement discutée avec le Ministre de la tutelle (MECNT). Sa mission est de continuer la sensibilisation auprès des différents partenaires sur le concept de fonds fiduciaire pour la conservation; ratifier les termes de référence du processus de création sur la base du document présenté à Kinshasa et d'en établir un budget détaillé et organiser la première réunion du Comité de pilotage.

L'équipe restreinte sera composée de:

- 1 représentant du Ministère de l'Environnement ;
- 1 représentant de l'ICCN;
- 1 membre de la société civile;
- 1 représentant des bailleurs de fonds;
- 1 expert en financement durable des ONG partenaires.

Le Comité de pilotage sera composé de 15 personnes:

- 4 représentants du Gouvernement ;
- 4 représentants partenaires de développement ;
- 2 représentants du secteur privé ;
- 1 représentant des milieux scientifiques ;
- 3 représentants de la société civile ;
- 1 représentant du parlement.

Divergences

- La participation ainsi que le nombre de représentants de la société civile dans le comité de pilotage du Fonds Fiduciaire;

- « L'apolitisme » des représentants du Gouvernement dans le comité de pilotage.

Groupe 5 : La conversion de la dette pour le financement de l'environnement

Travaux en groupe

Le groupe 5 comprenait 8 personnes : Patrick Salles (AFD) (modérateur), Christophe Besacier (Conseiller régional Forêt – Environnement à l'Ambassade de France au Gabon), Victor Kabengele wa Kadilu (MECNT), Mathieu Yela Bonketo (Société civile), Lizzie Parsons (Global Witness), Willy Loyombo Esimola (OSAPY), Félicien Mulenda (Min. Finances), Indjassa Germain (AWF).

Le groupe a commencé ses travaux par un état des lieux de la dette congolaise et des possibilités d'affectation au secteur Forêt – Environnement qui se caractérise par:

- Un montant à traiter qui s'élève pour la RDC à 11 milliards de dollars américains.
- Une période de transition doublée d'un moratoire pouvant conduire à l'atteinte du point d'achèvement du PPTTE, ce qui entraînerait l'annulation de 90% de la dette extérieure de la RDC.
- Aujourd'hui, une nouvelle échéance pour l'atteinte du point d'achèvement est fixée/espérée à mi-2009.
- L'existence d'un Programme National Forêt et Conservation (PNFoCo) qui donne les orientations de la politique de la RDC en matière de gestion durable des forêts et ses écosystèmes.

C'est dans ce contexte que la France propose, conformément aux orientations du Document Cadre de Partenariat signé en mars 2007 entre la France et la RDC, d'affecter une partie du futur Contrat Désendettement et Développement (C2D) pour financer certains volets du PNFoCo, après l'atteinte du point d'achèvement par la RDC.

Avantages

- Selon le schéma C2D, il y a beaucoup de chances que les fonds alloués atteignent effectivement les secteurs choisis de commun accord avec comme résultat. L'impact visible sur la réduction de la pauvreté, tel que recherché par le DSCRIP.

- Impact visible sur la réduction de la pauvreté.

Contraintes

- Il y a un facteur psychologique pour le pays débiteur (surtout pour le Ministère des Finances) susceptible de lui donner l'impression que la dette n'a pas été annulée puisqu'il doit d'abord verser les échéances dues par la RDC pour alimenter le fonds C2D destinés au financement des programmes sectoriels prioritaires pour lutter contre la pauvreté.

Efficacité

- L'idée est bonne, mais semble poser un problème d'applicabilité pour le Ministère des Finances de RDC: en ce sens qu'avant le point d'achèvement, la conversion irait dans le compte PTE alors qu'après l'atteinte du point d'achèvement, le Ministère des Finances de RDC espère que la dette est tout simplement annulée (sans contrepartie en terme d'affectation des ressources comme c'est le cas pour un Contrat Désendettement-Développement).
- Malgré les craintes exprimées par l'administration congolaise, l'expérience de la France au Cameroun et au Madagascar où le C2D a été mis en place avec une affectation significative aux programmes nationaux forêts-environnement montre au contraire qu'il fonctionne très bien depuis quelques années.

Enjeux

- Financer le déficit de financement du PNFoCo qui est estimé pour l'instant à plus ou moins 400 millions de dollars US, par rapport à une enveloppe globale nécessaire de 500 millions de dollars US sur une période de 5 ans pour la mise en œuvre du PNFoCo.

Prochaines étapes

- Organisation d'une réunion du groupe 5 avant décembre 2008 en vue de poursuivre les discussions en rapport avec l'objectif de l'atteinte du point d'achèvement du PTE et amener les conclusions au niveau du Groupe thématique 13 (Environnement, Eau, Assainissement et Forêt) en RDC.
- Envoi d'une mission conjointe Ministères de l'Environnement et des Finances au Cameroun, à laquelle seront associés l'Office de Gestion de la Dette Publique

(OGEDep) et la société civile pour explorer l'expérience réussie en matière de la conversion de la dette pour le financement du Programme Sectoriel Forêt-Environnement du Cameroun.

Discussion

Un participant a demandé si la France entend recourir à l'initiative PPTTE pour dépolluer la côte atlantique de Muanda qui a été polluée par PERENCO, une compagnie pétrolière française ?

Le présentateur a répondu qu'à sa connaissance, la responsabilité du Gouvernement français n'était nullement engagée dans ce dossier. Aucun représentant de la compagnie PERENCO ne se trouvant dans la salle, il a été impossible d'avoir des explications sur la nature du problème soulevé par un représentant de la société civile.

Quel mécanisme est mis en place pour le suivi et le contrôle de la remise de la dette française vis-à-vis de la RDC? Comment la partie française va-t-elle s'assurer de la conformité et de l'exécution des engagements de la partie congolaise à ce sujet? Que ferait la France, si jamais la RD Congo n'arrivait pas à remplir ses obligations?

En réponse à ces questions, le présentateur a expliqué qu'après avoir atteint le point d'achèvement, on va, dans le cadre d'un accord entre Etats, mobiliser les fonds de la dette pour les réinvestir dans les secteurs prioritaires retenus d'un commun accord entre des deux pays lors de la signature du Document Cadre de Partenariat (DCP). Les accords signés lors de la mise en œuvre d'un C2D prévoient la mise en place de comité paritaire de gestion des fonds du C2D, associant les différentes parties prenantes (y inclus la société civile). Il n'y a donc pas à anticiper sur des hypothèses d'obligations non tenues par la RDC alors que ces accords ne sont pas encore négociés (attente du point d'achèvement) mais la France croit que son partenaire va saisir cette occasion pour appuyer les secteurs qui ont été choisis de commun accord, tels que la santé, l'éducation et l'environnement. La France croit que la RD Congo va remplir les obligations qui pourront conduire à l'annulation de 90% de sa dette publique et de cette façon bénéficier d'un Contrat Désendettement et Développement pour les créances de la France. Le Cameroun et Madagascar, pays placés également sous l'initiative PPTTE, ont expérimenté avec succès ce modèle et, par conséquent, il n'y a aucune raison pour que la RDC ne parviennent pas à faire aussi bien. C'est dans cet esprit que la mission d'échange d'expérience entre la RDC et le Cameroun a été proposée afin de permettre de préparer dans les meilleures conditions possibles le futur C2D en RDC.

Session II : Discussion et grandes lignes des prochaines étapes

Au cours de cette session, un tour de table en plénière a permis aux participants de d'exprimer leurs points de vue sur les sujets importants et/ou les prochaines étapes. Les points suivants ont été soulevés lors de cette session :

1. Approche

Le secteur forestier doit être traité en relation étroite avec les autres secteurs de la vie nationale congolaise. Il est donc impérieux de développer une approche holistique, c'est-à-dire globale.

2. Cadre légal/institutionnel

En général, dans le secteur forestier, plus la période de transition est longue, plus l'illégalité est grande et moins la gestion durable des forêts contribue au bien-être des populations. Depuis 2003, la RDC est dans une période de transition qui n'en finit pas.

3. Renforcement des capacités

Le développement des capacités personnelles et institutionnelles ne sera pas limité à l'administration, mais va aussi toucher la société civile, le secteur privé et les populations locales.

4. Coordination

Il est nécessaire de mettre en place une coordination optimale des différents acteurs et entre les différentes entités administratives et, finalement, entre les groupes sociaux. Il est, par conséquent, important d'identifier les méthodes et instruments nécessaires pour cette coordination.

5. Rôle du secteur privé

Le rôle du secteur privé dans le Bassin du Congo est en train de subir une mutation importante. On assiste à une envolée vers la certification avec probablement plus de 4.000.000 ha certifiés dans un proche avenir. Les entreprises certifiées peuvent contribuer à la sensibilisation des populations. Le secteur privé a une sensibilité nouvelle à l'égard des aspects sociaux et la filière bois (formelle et informelle) pourrait contribuer largement à la lutte contre la pauvreté dans les prochaines années.

6. Communautés locales

Il est important de tenir compte du rythme des populations locales et de développer des moyens de communication conséquents. Ensuite, le processus de zonage doit respecter les droits coutumiers.

7. Transparence

La transparence ne doit pas viser seulement l'Etat, mais aussi les organisations non gouvernementales. Il faut donc établir des mécanismes de suivi. Tous les acteurs doivent apprendre à rendre compte et disposer d'instruments facilitant le suivi des indices de changement.

8. Partage des revenus

La disponibilité de nouveaux moyens s'exprime par une nouvelle relation « vendeur-acheteur », mais les revenus distribués doivent avoir un lien avec la gestion durable des forêts. Au cours de cet atelier, la question de l'accès et du partage des revenus/ressources n'a pas été abordée.

Session III : Clôture de l'atelier

L'atelier a été clôturé par le discours du Ministre Congolais de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

Dans son mot, le Ministre s'est félicité de la volonté commune du Gouvernement congolais, des bailleurs de fonds, de la société civile et du secteur privé de travailler en collaboration en vue de mettre sur pied des instruments novateurs susceptibles de rétribuer les services environnementaux fournis par les forêts de la RDC et d'exécuter les projets identifiés.

Le Ministre s'est aussi appesanti sur l'appropriation des modèles présentés au cours des assises de Kinshasa et de la nécessité de les coordonner avec d'autres initiatives en cours. A cet effet, il a suggéré que le Groupe Thématique qui constitue déjà un cadre de concertation entre le Gouvernement, les bailleurs de fonds et les autres parties prenantes soit le lieu de coordination et de discussion pour la mise en cohérence entre ces mécanismes, le Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), le Programme d'Actions Prioritaires du Gouvernement (PAP), l'Agenda prioritaire des réformes du secteur forestier, sans oublier le Programme National Forêts et Conservation (PNFoCo).

Le Ministre a tenu à rassurer tant la société civile que les partenaires au développement quant à la gouvernance des bénéfices qui seront issus des nouveaux mécanismes et destinés aux populations locales. Le Gouvernement congolais et l'Union Européenne travaillent déjà sur un projet pilote qui concerne 2-3 territoires forestiers en vue du développement de leurs capacités techniques à gérer de façon rationnelle et transparente les bénéfices qui seront tirés de leurs forêts.

Programme paper: Rapport sur l'atelier « Les modèles de gestion et mécanismes de financement alternatifs pour l'utilisation durable des forêts en République Démocratique du Congo »

Enfin, le Ministre est revenu sur les dispositions prises pour finaliser l'élaboration des mesures d'application du Code forestier et appliquer les critères prévus par la loi.